

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 14 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni au gymnase Cornuel, allée Cornuel à Lardy, présidée par Dominique BOUGRAUD, 1^{ère} Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS : C. Millet, S. Sechet, JM. Dumazert, R. Saada, JM. Pichon, X. Lours, A. Mounoury, S. Galiné, V. Perchet, R. Longeon, RM. Mauny, O. Lejeune, F. Pigeon (à partir du point n° 33/2021), C. Borde, C. Martin, F. Lefebvre, Z. Hassan, C. Bourdier, D. Juarros, D. Echaroux, F. Mezaguer, C. Gardahaut, S. Galibert, D. Bougraud, L. Vaudelin, MC. Ruas, G. Bouvet, A. Dognon, H. Treton, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Gourin, A. Poupinel, J. Dusseaux, M. Huteau

POUVOIRS : F. Albisson à X. Lours, M. Dorizon à A. Touzet, J. Garcia à C. Martin, C. Emery à C. Gardahaut, C. Lempereur à V. Perchet, JM. Foucher à J. Dusseaux, D. Meunier à C. Millet

SECRETAIRE DE SEANCE : O. Petrilli

DELIBERATION N° 32/2021 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 41 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (D. Bougraud, A. Touzet, M. Dorizon),

FIXE les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Contribution Foncière des Entreprises : | 23,67 % |
| - Taxe foncière bâti : | 1,00 % |
| - Taxe foncière Non bâti : | 1,97 % |

DELIBERATION N° 33/2021 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater et 1639 A bis du code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement

Considérant qu'à ce titre, il convient de fixer les taux pour l'année 2021,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 23 VOIX POUR et 22 ABSTENTIONS** (Z. Hassan, D. Juarros, C. Gourin, A. Mounoury, G. Bouvet, JM. Pichon, R. Saada, X. Lours, F. Albisson, O. Petrilli, A. Touzet, M. Dorizon, V. Cadoret, R. Lavenant, L. Vaudelin, D. Bougraud, MC. Ruas, A. Dognon, H. Treton, T. Gonsard, R. Longeon, F. Mezaguer)

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 comme suit :

COMMUNES	TAUX 2021
AUVERS ST GEORGES	9,71 %
BOISSY LE CUTTE	13,69 %
BOISSY SS ST YON	11,93 %
BOURAY SUR JUINE	13,61 %
CHAMARANDE	14,55 %
CHAUFFOUR LES ETRECHY	13,88 %
ETRECHY	7,85 %
JANVILLE SUR JUINE	11,96 %
MAUCHAMPS	10,40 %
SAINT SULPICE DE FAVIERES	7,74 %
SAINT- YON	11,00 %
SOUZY LA BRICHE	14,45 %
TORFOU	13,56 %
VILLECONIN	9,58 %
VILLENEUVE SUR AUVERS	12,40 %

DELIBERATION N° 34/2021 – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35/2019 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 portant création de deux autorisations de programme et crédits de paiement pour les crèches de Saint-Yon et Lardy

Vu la délibération n° 39/2020 du Conseil communautaire du 27 février 2020 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la cantine de Souzy-la-briche

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que, par délibération n° 35/2019 du 11 avril 2019, le Conseil communautaire a voté deux autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la crèche de Saint-Yon et ceux de la crèche de Lardy.

Considérant que, par délibération n° 39/2020 du 27 février 2020, le Conseil communautaire a voté une autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la cantine de Souzy la Briche.

Considérant qu'il est fait obligation de faire un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme (AP) en TTC			Crédits de paiement (CP) en TTC				
Libellé	Montant	Subventions totales attendues	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 prévisionnels	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels
Crèche de Saint-Yon	1 921 882,65	450 000,00	48 544,72	73 337,93	1 500 000,00	300 000,00	0,00
Crèche de Lardy	2 244 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 081 200,00	1 112 800,00
Cantine de Souzyla Briche	594 000,00	125 000,00	0,00	0,00	21 600,00	572 400,00	0,00
TOTAL	4 759 882,65	575 000,00	48 544,72	73 337,93	1 571 600,00	1 953 600,00	1 112 800,00

AUTORISE M. le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement et des subventions.

DELIBERATION N° 35/2021 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de valider le montant des attributions de compensation,

Considérant, qu'en l'absence de révision ou de transfert de charges, les attributions de compensations sont similaires à celles de l'année 2020,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour l'année 2021 – positives et négatives – résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de l'ex taxe professionnelle et des allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la Communauté ou l'adhésion des communes, soit :

Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2021	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
BOISSY LE CUTTE	113 174.24	212 135.16	98 960.92
BOURAY-SUR-JUINE	163 499.52	172 258.00	8 758.48
CHAUFFOUR LES ETRECHY	7 652.24	11 860.00	4 207.76
ETRECHY	661 912.78	735 154.00	73 241.22
LARDY	736 550.56	2 125 347.00	1 388 796.44
MAUCHAMPS	16 571.37	147 510.00	130 938.63
Total			1 704 903.45

Dotation négative

AUVERS SAINT GEORGES	74 815.24	60 247.00	- 14 568.24
-----------------------------	-----------	-----------	--------------------

BOISSY-SOUS-SAINT-YON	558 081.00	485 030.00	- 73 051.00
CHAMARANDE	66 056.41	38 696.00	- 27 360.41
JANVILLE SUR JUINE	128 100.69	86 933.00	- 41 167.69
ST SULPICE DE FAVIERES	21 794.30	12 673.85	- 9 120.45
ST-YON	54 643.73	33 088.00	- 21 555.73
SOUZY LA BRICHE	27 471.99	2 739.00	- 24 732.99
TORFOU	17 863.74	5 898.00	- 11 965.74
VILLECONIN	48 211.34	14 208.00	- 34 003.34
VILLENEUVE SUR AUVERS	42 347.06	9 442.00	- 32 905.06
Total			290 430.65

DELIBERATION N° 36/2021 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°02/2021 du Conseil communautaire du 3 mars 2021 portant sur la tenue du débat d’orientation budgétaire pour l’exercice 2021,

Vu l’attestation des résultats 2020 validée par le Comptable public, le 2 avril 2021,

Considérant qu’un rapport sur les orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil communautaire du 3 mars 2021 et que celui-ci a été suivi d’un débat,

Considérant que le budget doit être adopté annuellement,

Considérant que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses

Considérant que l’instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l’exercice précédent. Cette reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d’une balance et d’un tableau des résultats d’exécution du budget, ainsi que de l’état des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l’exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	19 302 317,24	20 085 165,68	782 848,44
résultat antérieur reporté ligne 002		893 836,37	893 836,37
résultat à affecter			1 676 684,81
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	9 773 500,32	10 162 630,94	389 130,62
résultat antérieur reporté ligne 001	3 003 343,30		-3 003 343,30
résultat global d'exécution			-2 614 212,68
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	3 224 071,03	5 503 772,00	2 279 700,97
Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement 1068			334 511,71
Report en fonctionnement			1 342 173,10

DECIDE de reporter la somme de 2 614 212,68 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 334 511,71 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 1 342 173,10 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif,

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2021 qui trouve son équilibre à **21 222 789 €** en section de fonctionnement et à **12 744 620,71 €** en section d'investissement,

PRECISE que le budget primitif du budget principal 2021 de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé pour la section de fonctionnement et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

DELIBERATION N° 37/2021 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'attestation des résultats 2020 validée par le Comptable public le 2 avril 2021,

Considérant qu'un budget spécifique doit être adopté pour les services publics industriels et commerciales,

Considérant que le budget doit être adopté annuellement,

Considérant que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Cette reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	282 710,44	415 504,75	132 794,31
résultat antérieur reporté ligne 002		72 603,58	72 603,58
résultat à affecter			205 397,89
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	271 713,30	224 850,31	-46 862,99
résultat antérieur reporté ligne 001		74 801,21	74 801,21
résultat global d'exécution			27 938,22
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	18 708,77	51 930,00	33 221,23
Reprise anticipée			Solde
Report en investissement			61 159,45
Report en exploitation			205 397,89

DECIDE de reporter la somme de 61 159,45 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, et de reporter la somme de 205 397,89 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 qui trouve son équilibre à **963 191,89 €** en section d'exploitation et à **749 550,25 €** en section d'investissement.

PRECISE que le budget primitif 2021 du « budget annexe assainissement » de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé pour la section d'exploitation et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

DELIBERATION N° 38/2021 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2224-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'attestation des résultats 2020 validée par le Comptable public le 2 avril 2021,

Considérant qu'un budget spécifique doit être adopté pour les services publics industriels et commerciales,

Considérant que le budget doit être adopté annuellement,

Considérant que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Cette reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	53 268,85	118 714,12	65 445,27
résultat antérieur reporté ligne 002		131 543,84	131 543,84
résultat à affecter			196 989,11
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	101 262,17	97 477,74	-3 784,43
résultat antérieur reporté ligne 001		5 587,46	5 587,46
résultat global d'exécution			1 803,03
Reprise anticipée			Solde
Report en investissement			1 803,03
Report en exploitation			196 989,11

DECIDE de reporter la somme de 1 803,03 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, et de reporter la somme de 196 989,11 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2021 qui trouve son équilibre à **315 046,11 €** en section d'exploitation et à **236 849,06 €** en section d'investissement.

PRECISE que le budget primitif 2021 du « budget annexe eau potable » de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé pour la section d'exploitation et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

DELIBERATION N° 39/2021 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE SMTC – EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy.

Vu la délibération n° 1/2019 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau SMTC – CC JUINE RENARDE.

Vu la délibération n°189/2020 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 7 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable pour la commune de Villeconin

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau potable

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'attestation des résultats 2020 validée par le Comptable public le 2 avril 2021,

Considérant qu'un budget spécifique doit être adopté pour les services publics industriels et commerciales,

Considérant que le budget doit être adopté annuellement,

Considérant que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Cette reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	130 633,29	169 432,62	38 799,33
résultat antérieur reporté ligne 002		210 502,12	210 502,12
résultat à affecter			249 301,45
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	14 359,00	12 097,00	-2 262,00
résultat antérieur reporté ligne 001		46 279,17	46 279,17
résultat global d'exécution			44 017,17
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	15 245,41	0,00	-15 245,41
Reprise anticipée			Solde
Report en Investissement			28 771,76
Report en exploitation			249 301,45

DECIDE de reporter la somme de 28 771,76 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, et de reporter la somme de 249 301,45 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif d'exploitation et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2021 qui trouve son équilibre à **294 670,45 €** en section d'exploitation et à **144 490,21 €** en section d'investissement.

PRECISE que le budget primitif 2021 du « budget annexe SMTC » de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé pour la section d'exploitation et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

DELIBERATION N° 40/2021 – SOCIETE PUBLIQUE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la société publique locale des Territoires de l'Essonne du 12 mars 2021,

Considérant que le Conseil d'administration de la société publique locale des Territoires de l'Essonne a arrêté une augmentation de capital social en numéraire pour un montant de 585 000 euros,

Considérant que la Communauté de communes entre Juine et Renarde est actionnaire de la société publique locale des Territoires de l'Essonne,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes doit se prononcer sur le projet d'augmentation de capital et sur la modification des statuts corrélative,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la société publique locale des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10€) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts

DONNE tous pouvoir au représentant de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde à l'Assemblée générale de la société publique locale pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

DELIBERATION N° 41/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le courrier de l'association envoyé le 29 mars 2021,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer les prestations sociales aux agents,

Considérant qu'une amicale du personnel de la CCEJR a été créée le 14 septembre 2017 puis déclarée en Préfecture le 20 septembre 2017,

Considérant que cette association à but non lucratif souhaite mener des actions pour les agents et leurs familles, actions entrant dans le champ des prestations sociales,

Considérant qu'il est nécessaire que l'amicale perçoive une subvention pour pouvoir mener ces projets,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention d'objectifs de moyens à conclure avec l'amicale du personnel de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde ayant notamment pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre du fonctionnement de l'association,

AUTORISE le Président à signer la convention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2021.

DELIBERATION N° 42/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION STRATEGIQUE VISANT A FIXER LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE TRAVAIL ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement l'article 11 relatif à la compétence développement économique,

Considérant que le contexte sanitaire et économique actuel justifie de mieux répertorier et identifier les acteurs et zones d'attractivités économiques du territoire afin d'en avoir une vision globale et structurée,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France bénéficie d'une expertise en matière d'aménagement foncier et de développement économique,

Considérant que la Communauté de communes est compétente au titre du développement économique mais également au titre de l'aménagement du territoire,

Considérant que la présente convention stratégique permet à la CCEJR de solliciter l'EPFIF pour son concours technique et financier,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention stratégique visant à fixer les objectifs et les modalités de travail entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la Communauté de communes entre Juine et Renarde,

PRECISE que la convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 30 juin 2026,

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que les actes afférents.

DELIBERATION N° 43/2021 – ADOPTION DES TARIFS DES CONSERVATOIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°02/2021 en date du 3 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021,

Considérant la nécessité de voter les tarifs des conservatoires pour l'année scolaire 2021/2022,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs des conservatoires comme suit :

CONSERVATOIRES DE MUSIQUE								
Tarif A : Initiation musicale – Solfège – Danse - Théâtre	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2020-2021	74,39 €	106,26 €	134,60 €	159,39 €	180,64 €	208,99 €	226,69 €	354,21 €

% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100
Tarif B : Solfège + Instrument	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2020-2021	164,51 €	235,01 €	297,67 €	352,50 €	399,49 €	462,16 €	501,32 €	782,32 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100
Tarif C : Instrument seul	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2020-2021	119,47 €	170,67 €	216,17 €	255,98 €	290,12 €	335,64 €	364,08 €	568,88 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100

Pour les paiements effectués par trimestre, il est proposé le découpage comme suit :

- paiement au 1^{er} trimestre : 33% du coût annuel,
- paiement au 2nd trimestre : 33% du coût annuel,
- paiement au 3^{ème} trimestre : 34% du coût annuel

Tarif dégressif :

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarif distanciel :

Il est proposé de mettre en place un tarif à 50% pour les cours assurés en distanciel dans le cadre de la crise sanitaire. Ce pourcentage sera appliqué au coût ramené à la semaine pour correspondre aux périodes strictement concernées par l'impossibilité d'accueillir les élèves au sein des conservatoires.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150 €**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300 €**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **74.09 € /an**

Extérieurs : **116.43 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **74.09€/an/groupe**

DELIBERATION N° 44/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE LES DIABOLOS DE LA JUINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu le courriel de l'association envoyé le 24 mars 2021,

Considérant que la crèche associative les Diabolos de la Juine située sur la commune de Lardy a fait une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que les actions de la crèche associative se rattache aux compétences de la Communauté de communes,

Considérant que la somme qu'il est prévu d'allouer à la structure est supérieure à 23 000 euros,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la crèche parentale les Diabolos de la Juine visant à attribuer une subvention de 42 850 euros afin de participer au fonctionnement de la structure,

AUTORISE le Président à signer la convention,

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 45/2021 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COÛTS REPRESENTES PAR LES HEURES D'INTERVENTION EFFECTUES DANS LE CADRE DU MAINTIEN A DOMICILE, EN COMPLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

Vu la décision prise par le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, le 4 novembre 2020 portant modification du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'avis de la Commission Maintien à domicile du 12 mars 2021,

Considérant que la Caisse nationale d'assurance vieillesse a modifié le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile et de l'aide à l'environnement pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le coût horaire passe de 21 euros à 21,10 euros pour l'aide humaine à domicile et de 20,20 euros à 20,30 euros pour l'aide à l'environnement,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un service communautaire de maintien à domicile des personnes âgées et des services associés,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes apporte une participation financière en minoration de celle laissée à la charge des familles, sous conditions de ressources,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la participation financière de la Communauté selon le tableau de barème annexé,

DIT que cette participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

Ce compte rendu est établi en application des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

